

CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 SEPTEMBRE 2023

N° 15

**OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES TELECOMMANDES D'OUVERTURES
BORNE RETRACTABLE D'ACCES AUX RIVERAINS DES RUES DU CENTRE-VILLE**

Par délibération en date du 28 septembre 2015, l'accès de certaines rues du centre-ville par les riverains nécessite l'acquisition d'une télécommande afin d'activer les bornes rétractables.

Le maire rappelle que la ville à procédé à des aménagements urbains des rues du centre-ville qui ont conduit à des modifications des règles de stationnement et de circulation.

Compte-tenu du coût supporté par la Commune et de la nécessité de limiter le nombre de télécommandes distribuées, il a été décidé de fixer le coût d'acquisition des télécommandes au montant unitaire de 20 euros dès la première demande d'attribution. De plus, ces mêmes riverains auront la possibilité de faire l'achat de télécommande supplémentaire au tarif unitaire de 20 euros.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le maire ;

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 08 5 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remise et de tarif des télécommandes aux riverains ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le coût unitaire d'acquisition des télécommandes d'ouverture des bornes rétractables au prix de 20 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.